



**Compte-rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du mercredi 28 Mars 2018 – 20h00**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 23 mars 2018 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, G. Garnier, L. Pavy, D. Mansot, E. Muffat-es-Jacques, V. Jacquet.

Absent excusé : MD. Bachet

Le Maire ouvre la séance à vingt heures treize et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie. **Le quorum est atteint.**

S. BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

PLUi HD (plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et déplacements): proposition de zonage pour transmission à l'Agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD, l'Agglomération Grand Chambéry en charge de la compétence urbanisme a proposé un zonage. La Commission urbanisme de la Motte en Bauges s'est réunie à deux reprises pour travailler sur ce projet de zonage. Ce travail a aussi conduit la commission à répertorier les bâtiments qui se trouvent en dehors de la zone U. Concernant ces bâtiments, pour la majorité des granges, il s'agit de définir si elles peuvent être réhabilitées avec changement de destination, autrement dit, si elles peuvent devenir des habitations. La commission a également travaillé sur les emplacements réservés. Ces emplacements permettent à la commune d'être prioritaire en cas de vente d'un terrain, dans le cadre d'aménagements publics d'intérêt collectif (aménagements voirie, parkings, zones pour ordures ménagères et tri sélectif...). La commission a aussi pris en compte et examiné les demandes des propriétaires pour classement de leur foncier en zone constructible.

Le plan de zonage contradictoire proposé par la commission a été établi d'une part, en fonction de l'orientation souhaitée pour la commune de La Motte en Bauges et d'autre part, en fonction des infrastructures existantes (réseaux, routes...). La réglementation en vigueur a dû également être prise en compte : resserrement de la zone U au plus près de l'habitat existant, densification pour éviter le mitage, prévisions nouveaux logements pour les dix prochaines années... Par ailleurs, la commune de la Motte en Bauges a pris en compte le déclassement foncier des zones IAUC, IAUCn, AU du PLU existant afin de respecter le cadre des objectifs imposés par la réglementation.

Mr le Maire rappelle que ce zonage n'est qu'un projet et qu'il sera amené à être retravaillé et affiné. Il doit être transmis au service urbanisme de l'Agglomération pour prise en compte dans l'élaboration du zonage du PLUI HD.

Mr le Maire présente au Conseil municipal la proposition de zonage travaillée par la commission urbanisme. L'ensemble du territoire de la commune est passé en revue.

Le premier zonage proposé par l'agglomération faisait apparaître des décrochés dans le tracé, soit pour passer au plus près des habitations existantes, soit pour englober des habitations en retrait. Des modifications sont apportées à ce niveau dans les hameaux pour plus de cohérence. D. Mansot précise qu'il faut être prudent dans la mesure où il y a des contraintes à respecter (surface constructible, nombre de nouveaux logements) et qu'il est plus pertinent de privilégier certains secteurs mieux équipés. Mr. Le Maire rappelle que la commission urbanisme a toujours eu cette ligne de conduite.

Concernant le hameau de la Frénière, compte tenu des équipements nouvellement créés ou remplacés (assainissement, réseaux d'eau potable et pluviale, voirie), il est proposé d'agrandir la zone U le long du chemin qui constitue la limite nord du hameau. Les réseaux sont accessibles dans le chemin.

De la même façon, pour des raisons de continuité urbaine, d'accès et d'équipements, la zone située entre le Rocher et le chef-lieu est un secteur à enjeu pour lequel un périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation est défini et classé en zone AU. Ce secteur est destiné à un type d'habitat intermédiaire, individuel ou individuel groupé. L'agglomération a proposé un plan de circulation et déplacement (voirie, retournement...) pour ce secteur. L'ensemble des conseillers municipaux s'accordent sur le fait que cette proposition n'est pas pertinente et devra être revue en prenant compte des contraintes de pente.

Concernant les emplacements réservés, la commission propose d'une part de conserver en partie ceux présents dans le PLU actuel et d'autre part, d'en créer d'autres afin de répondre à des besoins de stationnement, d'anticiper l'implantation d'espaces réservés à la collecte des ordures ménagères et au tri sélectif et de prévoir l'aménagement des places à bois existantes. Les besoins en stationnement sont principalement situés au Cordava et au hameau des Brunods. Les espaces dédiés à la collecte des déchets (en plus de celui du chef-lieu) sont prévus à la sortie nord du Rocher, au carrefour des routes Dalphins/Frénods, au croisement de la route départemental et début de la route de la Frénière.

Mr. le Maire rappelle que tous ces éléments vont être transmis à l'agglomération pour être étudiés par les services et le bureau d'étude. Après analyse, une réponse sera apportée par Grand Chambéry.

Les membres du conseil du municipal sont invités à délibérer sur la proposition de zonage qui leur est présentée afin de la transmettre au service urbanisme de l'Agglomération pour prise en compte dans l'élaboration du zonage du PLUI HD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité avec 8 voix pour et 1 abstention :

- de proposer un plan de zonage contradictoire
- de demander à l'Agglomération de prendre en compte ces propositions dans l'élaboration du PLUI HD.

La séance est close à 21h43.

Fait à La Motte en Bauges, le 06/04/2018

Le Maire,
Damien Regairaz

